

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
-----  
**COMMUNE DE BLAIN**  
-----

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN RURAL HAMEAU LE  
MOUTON BLANC À BLAIN (44130)**

N° A/138/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des collectivités Territoriales ;

VU le Code la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux demandés par l'entreprise FIBRE 44 – AXIONE, sise 1 rue Jules Verne – 44400 RÉZÉ et réalisés par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM – 7, rue du Château Bel Air – 44470 CARQUEFOU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin rural, hameau Le Mouton Blanc à Blain ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : À partir du lundi 09 janvier 2022, de 8 h 00 à 18 h 00, pour une durée de 1 mois, la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM est autorisée à stationner pour les besoins du chantier.

Suivant la visibilité du chantier, un alternat par feux ou manuel sera réalisé.

**ARTICLE 2** : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par l'entreprise effectuant les travaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup> aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

.....

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à Blain, le 27 décembre 2022  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant  
Philippe CAILLON



Acte affiché et mis en ligne le 28 DEC. 2022